

## Marché de Noël à Saint-Rémy-de-Provence

Du vendredi 18 au dimanche 20 décembre 2026 - Place Jules-Pellissier - Av. de la Résistance - Parvis de l'église

### Bulletin de préinscription (ne vaut pas validation)

Prénom  Nom

Adresse postale

Code postal  Ville

Tél.  Courriel

Vos stands présentés en quelques mots :

Message pour l'organisation si nécessaire (branchement électrique, puissance...) :

Les chalets mesurent 3x2 m. La manifestation aura lieu en centre-ville et les emplacements s'adaptent aux contraintes urbaines (trottoirs, arbres, jardinières...). Prévoir une grande rallonge pour le branchement électrique. Il sera **interdit de brancher un chauffage**, seul un petit branchement et l'éclairage pour les soirées seront autorisés : **200 watts maximum. L'installation électrique sera vérifiée. Animaux interdits sur les stands.**

#### Tarifs :

Forfait **460 €** (non annulable et non remboursable).

Faire 1 seul chèque à l'ordre de La Régie des droits de place de la commune de Saint-Rémy-de-Provence.

#### Bulletin à retourner à :

Par courriel à [manifestations@ville-srdp.fr](mailto:manifestations@ville-srdp.fr)

ou à la Maison des associations à l'attention de Hélène Raibaud

Espace de la Libération - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

#### Règlement et signature page suivante

# RÈGLEMENT À LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT

## Éligibilité

La manifestation est réservée aux producteurs, créateurs ou artisans dont l'activité est en lien avec l'esprit du marché de Noël.

Les exposants seront sélectionnés par une commission qui se réserve donc le droit d'accepter ou de refuser des postulants dans le but de préserver la qualité de notre marché et l'originalité des produits présentés.

**Les exposants devront joindre à ce règlement obligatoirement :**

- la copie d'un justificatif de leur activité de moins de 6 mois,
- une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.

**Tout dossier incomplet ne pourra pas passer devant la commission de sélection.**

## Règles commerciales

L'exposant s'engage à **présenter uniquement les produits et les services pour lesquels il a été admis** (qui se doivent d'être conformes à la réglementation française et européenne) et à **retirer de son stand tout produit jugé indésirable par l'organisateur** sur simple notification.

**L'affichage des prix pour tout article exposé est obligatoire.**

## Inscription

Les inscriptions seront enregistrées à réception du bulletin d'inscription dûment rempli et signé **accompagné du paiement par chèque** correctement libellé, daté du jour de leur émission, conformément à la loi. **La date limite d'inscription est fixée au 30 septembre 2026.**

Vous serez informés au plus tôt de la décision de la commission après cette date. Tout dossier non sélectionné sera renvoyé accompagné du chèque.

## Installation

**Un chèque de caution de 150€ vous sera demandé à la remise des clefs du chalet et vous sera restitué après état des lieux à la fin du marché.**

Par arrêté municipal, **l'installation des stands se fera à partir du vendredi matin**, selon les créneaux définis pour chacun des exposants.

L'ouverture du marché au public se fera le vendredi de 16h à 22h, le samedi de 10h à 22h et le dimanche de 10h à 20h.

**La désinstallation pour les exposants se fera le dimanche soir à partir de 20h à la fermeture du marché.**

Tous les producteurs, créateurs ou artisans s'engagent à tenir leur stand jusqu'à la fin de la manifestation, soit le dimanche soir 18h.

## Dommages

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incidents et/ou d'accidents quels qu'ils soient, pouvant être occasionnés sur un stand et/ou par un exposant. L'exposant est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations provoqués par lui-même ou par son matériel et doit donc être assuré.

En cas de dégradation ou du non respect de la propreté du chalet à sa restitution, une participation financière pourra vous être demandée.

## Annulation du fait de l'organisateur

**Important : en cas de non-respect des consignes, d'un comportement inapproprié et d'un manque de savoir-être, l'organisateur se donne le droit d'exclure un exposant du petit marché du gros souper.**

S'entend comme un comportement inapproprié lorsqu'un individu ou un groupe d'individus (par des paroles, des actions) porte atteinte, de manière intentionnelle ou non intentionnelle, à l'intégrité physique et/ou psychologique d'un autre individu ou groupe d'individus (envers les organisateurs, les autres collaborateurs, les clients ou passants). Il peut s'agir de toute promiscuité gênante, gestes déplacés, tous propos à connotation sexuelle ou sexiste, pression psychologique ou physique, attaques, menaces, agression verbale (jurons, insultes), ou violence physique, etc.

**Cette exclusion ne donne droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit. Il ne sera procédé à aucun remboursement.**

## Annulation du fait de l'exposant

Les annulations doivent être faites avant le 1<sup>er</sup> novembre 2026. Aucun remboursement ne sera effectué passé ce délai.

Si le participant n'a pas occupé son emplacement à l'ouverture du marché, l'organisateur pourra disposer de celui-ci sans remboursement ni indemnité.

## Litige

L'exposant ne pourra engager aucun remboursement auprès de l'organisateur en cas d'annulation du marché pour un cas de force majeure, aucune remise ou dédommagement ne seront accordés pour quelque motif que ce soit (météo, etc.).

## Droit à l'image

Les films et les photos, réalisés par l'organisateur, des exposants et de leurs produits lors de la manifestation, pourront être utilisés par la municipalité et la CCVBA pour la promotion du territoire sur tout type de support de reproduction.

**Tout manquement au respect de ce règlement entraînera l'exclusion immédiate de la manifestation.**

**Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé »**